



Démarche : Demande d'Indemnité Exceptionnelle (IE) - Licenciement économique entre le 1er mars 2021 et le 30 septembre 2021

Organisme : SEFI - Cellule aides exceptionnelles

## Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

## Formulaire

L'Indemnité Exceptionnelle est versée :

- aux salariés licenciés pour motif économique du fait de la crise liée à l'épidémie de covid-19. La date de notification du licenciement économique intervient entre le 1er mars 2021 et le 30 septembre 2021. La date prise en compte pour déterminer la période de début de versement de l'aide est la date de départ effectif de l'entreprise.

Le montant maximum de l'IE s'élève à 305 000 Fcfp. Il est calculé sur la base du dernier salaire brut mensuel perçu, ou le dernier salaire brut mensuel versé avant la mise en oeuvre d'une mesure de réduction du temps de travail dans le cadre des dispositifs DIESE et CSE de la manière suivante :

- si le salaire perçu est inférieur au montant du SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 65% du salaire brut ;
- si le salaire perçu est égal au montant du SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 100 000 Fcfp ;
- si le salaire perçu est supérieur au montant du SMIG en vigueur, et inférieur ou égal à 1,5 SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 140 000 Fcfp ;
- si le salaire perçu est supérieur à 1,5 SMIG en vigueur, et inférieur ou égal à 2 SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 170 000 Fcfp ;
- si le salaire perçu est supérieur à 2 SMIG en vigueur, et inférieur ou égal à 3 SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 230 000 Fcfp ;
- si le salaire perçu est supérieur à 3 SMIG en vigueur, et inférieur ou égal à 4 SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 275 000 Fcfp ;
- si le salaire perçu est supérieur à 4 SMIG en vigueur, le montant de l'indemnité sera égal à 305 000 Fcfp ;

L'ensemble de ces aides sera versé pendant une durée de trois mois maximum.

<b>Le salarié qui bénéficie de l'indemnité exceptionnelle ne peut bénéficier d'aucune autre mesure prévue.</b>

### Type de demande

Pour bénéficier de l'indemnité exceptionnelle, votre licenciement économique doit avoir été notifié entre le 1er mars et le 30 septembre 2021.

Si vous demandez cette aide pour la première fois, indiquez qu'il s'agit de votre première demande.

Si vous avez fait une première demande pour un licenciement économique notifié entre le 1er mars et le 31 septembre 2021, indiquez qu'il s'agit d'une demande de renouvellement.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Une première demande

Une demande de renouvellement

## Vos informations personnelles

### Numéro DN

Indiquez votre numéro DN et votre date de naissance.

### Numéro de téléphone

Indiquez votre numéro de téléphone.

### Commune

Indiquez dans quelle commune vous habitez.

### Boîte postale

Indiquez votre numéro de boîte postale. Numéro uniquement, sans BP.

### Code postal

Indiquez votre code postal.

### Dernier diplôme obtenu

Indiquez le dernier diplôme que vous avez obtenu.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Sans diplôme
- CAP/BEP
- Baccalauréat (général, technologique, ou professionnel)
- Bac +2 (BTS, DUT, DEUG...)
- Bac +3 et plus (Licence, Master, Doctorat...)

## Votre dernier contrat de travail

### Date de notification

Indiquez la date de notification du licenciement.

Pour être éligible, la notification du licenciement doit être intervenue entre le 1er mars 2021 et le 30 septembre 2021.

### Date de fin de contrat

Indiquez la date de fin de votre dernier contrat c'est-à-dire la date du départ effectif de l'entreprise.

La date prise en compte pour déterminer la période de début de versement de l'aide est la date du départ effectif de l'entreprise.

### Dernier salaire mensuel brut

# Demande d'Indemnité Exceptionnelle (IE) - Licenciement économique entre le 1er mars 2021 et l

Indiquez votre dernier salaire mensuel brut avant la mise en place des mesures DIESE ou CSE.

Ne pas compter les éléments aléatoires du salaire comme les commissions sur vente, primes exceptionnelles...

## Votre dernière entreprise

**Numéro TAHITI**

Numéro TAHITI

**Dénomination**

**Forme juridique**

**Numéro employeur CPS**

Renseignez le numéro employeur CPS de votre dernière entreprise.

**Commune de l'entreprise**

Indiquez la commune de votre dernière entreprise.

## Pièces justificatives

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Bulletin de salaire

Fournissez votre dernier bulletin de salaire.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Contrat de travail OU copie de notification du licenciement économique

Fournissez une copie du contrat de travail arrivé à échéance ou une copie de la notification du licenciement économique.

## Engagement

**Exactitude des renseignements**

Je déclare sur l'honneur que les informations mentionnées dans ce formulaire sont exactes et sincères.

Toute déclaration fautive et mensongère est passible des peines prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Bénéficiaire de l'indemnité exceptionnelle**

Je déclare sur l'honneur que je ne bénéficie d'aucune autre aide et d'aucun autre revenu (retraite, salaire, immobilier, patente,...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Demande d'Indemnité Exceptionnelle (IE) - Licenciement économique entre le 1er mars 2021 et le 31 mars 2021

### Attention

Si je retrouve du travail durant la période de versement de l'aide, je m'engage à en informer le SEFI sans délai.

Cochez la mention applicable

Oui

Non